



DISPARITION DE L'INC

La disparition de l'Institut national de la consommation (INC) est devenue une réalité administrative et politique avec la publication du décret du 28 mars 2026. Ce texte met fin à près de soixante ans d'expertise publique au service des consommateurs.



LA GRANDE SOLITUDE DES LANCEURS D'ALERTE

Des milliers de lanceuses et lanceurs d'alerte affrontent coura-geusement la stratégie du silence qu'adoptent certaines entreprises peu scrupuleuses, lorsqu'elles sont prises la main dans le sac d'une faute avérée mettant en danger la santé des populations, trompant les consommateurs ou affectant l'environnement.

Disparition de l'INC

QUEL AVENIR POUR LA DÉFENSE DES CONSOMMATEURS ?

La disparition de l'Institut national de la consommation (INC) est devenue une réalité administrative et politique avec la publication du décret du 28 mars 2026, paru au Journal officiel le lendemain. Ce texte met fin à près de soixante ans d'expertise publique au service des consommateurs.

Conformément à la loi de finances du 19 février 2026, l'établissement est officiellement dissous et placé en liquidation à compter du 31 mars 2026, ouvrant une période de neuf mois durant laquelle un liquidateur doit gérer les actifs, solder les engagements et tenter de préserver ce qui peut l'être.

Au cœur de cette liquidation se trouve le magazine *60 Millions de consommateurs*, dont la survie dépend désormais de la recherche d'un reprenneur. Le décret fixe un délai de trois mois à partir du 31 mars 2026 pour identifier une offre crédible, délai prolongeable si des négociations sérieuses sont engagées. En attendant, la rédaction continue de publier, mais l'incertitude demeure totale. La question de l'indépendance éditoriale, qui a toujours été la force du titre, se pose avec une acuité nouvelle. Une reprise par un acteur privé pourrait assurer la continuité, mais rien ne garantit que les méthodes d'enquête, souvent coûteuses et exigeantes, seront préservées.

Écosystème fragilisé

Pourtant, au-delà du sort du magazine, c'est tout un écosystème de la défense des consommateurs qui se retrouve fragilisé. L'INC constituait un pilier d'expertise publique, capable de mener des tests complexes, de produire des analyses techniques et de documenter des pratiques commerciales problématiques. Ses laboratoires, ses ingénieurs, ses juristes et ses économistes formaient une chaîne de compétences difficile à reconstituer. Les associations de consommateurs s'appuyaient largement sur ces travaux pour étayer leurs actions, défendre les droits des citoyens ou engager des procédures. Sans ce soutien, elles devront assumer seules des missions coûteuses, souvent hors de portée de leurs moyens financiers.

Cette disparition intervient à un moment où les enjeux de consommation se multiplient : essor du commerce en ligne, généralisation des abonnements numériques, transition écologique, inflation persistante, risques liés à l'intelligence artificielle. Les associations devront désormais arbitrer entre des priorités contradictoires : maintenir une présence sur le terrain, accompagner les consommateurs dans leurs démarches, tout en produisant des analyses suffisamment solides pour peser dans le débat public. Certaines redoutent déjà un affaiblissement durable du contre-pouvoir citoyen, dans un marché où les entreprises disposent de moyens considérables pour influencer les comportements et orienter les choix.

Le gouvernement n'a, pour l'heure, annoncé aucune structure



D.R.

de remplacement. Le décret de liquidation ne dit rien du devenir des salariés, ni des missions qui pourraient être reprises par d'autres organismes publics. Cette absence de perspective nourrit l'inquiétude d'un recul durable de la protection des consommateurs, alors même que les besoins d'information indépendante n'ont jamais été aussi importants. Plusieurs observateurs soulignent que la disparition de l'INC s'inscrit dans un mouvement plus large de réduction des moyens alloués aux politiques publiques de régulation économique. La fermeture de l'INC ne représente donc pas seulement la disparition d'un établissement public : elle reconfigure profondément le paysage de la défense des consommateurs. Les associations devront se réinventer pour combler le vide laissé par cette expertise publique, en développant de nouveaux partenariats, en renforçant leurs compétences internes ou en mutualisant certaines missions. Le sort de *60 Millions de consommateurs* constituera un premier indicateur de la capacité du secteur à préserver une information indépendante et accessible. Mais c'est l'ensemble du mouvement consumériste qui se retrouve désormais face à un défi historique : continuer à jouer son rôle dans une société où les rapports de force économiques se déséquilibrent chaque jour un peu plus. ■

Véronique Bourgeois

Cette absence de perspective nourrit l'inquiétude d'un recul durable de la protection des consommateurs, alors même que les besoins d'information indépendante n'ont jamais été aussi importants.

AU SECOURS !



Je voudrais pouvoir me nourrir sans m'empoisonner.
Est-ce vraiment encore possible aujourd'hui ?
Face à plein d'injonctions, parfois contradictoires, j'ai plus l'impression d'avoir la liberté de choisir mon poison plutôt que de pouvoir opter pour ma santé.

Pour illustrer ce propos je choisirai l'exemple du cadmium. Substance dont j'ignorais même l'existence il y a quelques mois. Cancérogène certain pour l'homme, il s'accumule dans mes reins, dans mes os et ne s'élimine que très lentement. Donc non merci je n'en prendrai pas.
Ben... pas le choix. Grâce à l'agro-industrie qui gorge nos terres d'engrais phosphaté pour produire toujours plus, mon alimentation, à travers les céréales, légumes, chocolat, abats... m'apporte ma dose quotidienne de cette substance mortelle.
Moi je pensais m'être mis à l'abri des pesticides et autres produits chimiques en mangeant des produits bio.
Patatras ...Une récente étude sur le cadmium m'apprend que le chocolat bio est celui qui en contient le plus !!!
Donc, choisis ton poison.
En Europe les normes sanitaires sont fixées de manière à éliminer au maximum 5% de ce que le lobby agro-industriel arrive à produire. Dans ce monde de business, les données scientifiques qui permettraient de préserver ma santé n'ont que peu d'influence. Ceci explique que les normes n'ont cessé d'augmenter ces dernières années. Bon nombre de produits que nous mangeons actuellement auraient été interdits il y a 30 ou 40 ans.
En France, depuis l'ère Macron, c'est le ministère de l'Agriculture qui décide ce qui est bon pour moi. Ce ministère sous l'influence de la FNSEA (donc des agro-industriels) a comme priorité : produire produire, produire. Ce n'est pas sa mission prioritaire de s'occuper de ma santé.
J'ai une idée mais peut-être saugrenue : si c'était le ministère de la Santé qui fixait les normes concernant nos aliments, en s'appuyant essentiellement sur des données scientifiques ? Et le ministère de l'Agriculture s'occuperait d'organiser, voire d'adapter notre agriculture pour que sa production respecte les normes nuisant le moins possible à ma santé ! Trop compliqué sans doute.

Bernard Filaire

ACTUALITÉ	P.2
INC : quel avenir pour la défense des consommateurs ?	
ÉDITORIAL	P.3
Au secours !	
NATIONAL	P.4-6
Santé : Des scientifiques appellent à rendre le Nutri-Score obligatoire	
Brèves : Représentation des usagers des établissements de santé du Puy-de-Dôme • Indecosa-CGT 63 : la voix des patients s'amplifie et se renforce ! • Mobilisation d'Indecosa-CGT 35 pour la gratuité des toilettes dans les gares • NON à la diminution de l'offre de soins sur l'agglomération paloise !	
Environnement : Le Cadmium, nouveau symptôme d'un système en crise	
PORTRAIT	P.7
Lucie Pagat : "Renforcer la solidarité entre habitants, inciter les gens à se parler et à s'organiser"	
DOSSIER	P.8-13
La grande solitude des lanceurs d'alerte	
JURIDIQUE	P.14
Voyages à forfait : renforcement de la protection des voyageurs • Démarchage téléphonique : passage à l'opt-in en 2026 • SFR condamnée pour pratiques commerciales trompeuses	
CULTURE	P.15
« Du fascisme historique au nouveau fascisme » • Berlin 1933 sur le vif • Résistance passive	

AGENDA

Juillet - Août

Toute l'équipe du IN Magazine vous souhaite un très bel été 2026 !
Nous nous retrouverons dès la rentrée de septembre, toujours aussi mobilisé.e.s, pour vous fournir articles, brèves et informations.

21 Juillet Bureau national (93 Montreuil)

25 Août Bureau national (93 Montreuil)

Information Indecosa. Case 1-1. 263, rue de Paris- 93516 Montreuil CEDEX
Tél. : 01 55 82 84 05. email : contact@indecosa.cgt.org Site : www.indecosa.fr
Directeur de la publication, Rédacteur en chef : François Bilem • Rédaction dossier : Philippe Haumont • Iconographie et mise en page : Pascale Lecomte • Relecture, correction : groupe relecture Indecosa • Bimestriel imprimé et routé par Rivet Presse Edition, 87000 Limoges
• Prix de vente : 6 euros au numéro. 6 numéros par abonnement annuel : 35 euros •
N° de commission paritaire : 0425 G 86486. Imprimé sur papier recyclé.

PEFC
10-31-1345

Santé

DES SCIENTIFIQUES APPELLENT À RENDRE LE NUTRI-SCORE OBLIGATOIRE

Un collectif de scientifiques et professionnels de santé, soutenu par de nombreuses associations, appelle à rendre le Nutri-Score obligatoire. Il s'agit d'une urgence de santé publique !

Destiné à être apposé en face avant des emballages alimentaires, le Nutri-Score est un système d'information nutritionnelle se présentant sous la forme d'un logo à 5 couleurs (doublées de 5 lettres), et qui, d'une façon simple, intuitive et compréhensible par tous, informe sur la qualité nutritionnelle globale des aliments : du vert/A (correspondant à la meilleure qualité nutritionnelle) au rouge/E (la moins bonne qualité nutritionnelle).

Un comparatif

Mis au point par des chercheurs scientifiques et universitaires de grands organismes publics et sans lien d'intérêt avec l'industrie agro-alimentaire, son objectif principal est de fournir aux consommateurs, au moment de leur acte d'achat, la possibilité de comparer d'un simple coup d'œil la qualité nutritionnelle des aliments dans un même rayon ou destinés au même usage, leur permettant d'orienter leurs choix vers des aliments de meilleure qualité nutritionnelle. De plus, Nutri-Score pousse les industriels de l'agro-alimentaire à améliorer la composition nutritionnelle



des aliments qu'ils produisent au travers de reformulations et d'innovations afin de bénéficier d'un meilleur classement sur cette échelle (et au bénéfice des consommateurs).

Une étude récente de chercheurs de l'OCDE a permis de calculer que la seule apposition du Nutri-Score dans les 27 pays européens permettrait d'éviter près de 2 millions de cas de maladies non transmissibles entre 2023 et 2050, de réduire significativement les dépenses annuelles de santé de l'ordre de 0,05 %, et d'améliorer l'emploi et la →

Représentation des usagers des établissements de santé du Puy-de-Dôme :

INDECOSA-CGT 63 : LA VOIX DES PATIENTS S'AMPLIFIE ET SE RENFORCE !

À l'occasion du renouvellement par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS AURA), au 1^{er} décembre 2025, des Représentants des usagers (RU) au sein des commissions des usagers des établissements de santé du Puy-de-Dôme, Indecosa-CGT 63 a présenté les candidatures de 17 militant-e-s bénévoles, pour la totalité des établissements de santé du 63.

Ce sont ainsi 13 candidat-e-s sur 17 qui ont reçu le mandat de l'ARS AURA pour 18 des 29 établissements de santé concernés. Il s'agit d'un véritable succès pour notre association !

Face aux défis actuels du système de santé, la présence d'Indecosa-CGT 63 au sein des CDU et dans le maximum d'instances des établissements de santé est indispensable pour garantir que l'humain reste bien au cœur de leurs préoccupations. En cela, pour Indecosa-CGT 63, ces nouveaux mandats RU représentent un engagement de chaque instant de notre association et de nos RU.

C'est le message qu'Indecosa-CGT 63 a fait passer à nos 13 RU, qu'elle a réunis le 27 mars dernier, pour faire avec eux le bilan de leur prise

de fonction et de leur formation, ainsi que partager et mutualiser leurs pratiques et leurs expériences de terrain.

En conclusion de cette réunion, notre nouvelle équipe RU, militante, dynamique et motivée s'est engagée à :

- Porter haut la voix des usagers et être les porte-paroles des patients au sein des Commissions des usagers (CDU) et des instances qui leur sont liées, pour chaque établissement de santé où ils ont été désignés,
- Veiller au respect des droits fondamentaux des patients,
- Contribuer à l'amélioration de la qualité des soins et de la prise en charge.
- Assurer un lien direct avec les directions hospitalières lors des réunions des Commissions des usagers,
- Porter nos revendications concernant la santé au service des populations dans nos territoires et défendre un système de santé solidaire et accessible à tous.

Indecosa-CGT 63

→ productivité dans l'Union européenne avec un gain annuel de 10,6 équivalents temps plein pour 100 000 personnes en âge de travailler.

Mais de grands groupes agro-alimentaires le refusent et le combattent depuis de nombreuses années (comme Ferrero, Coca-Cola, Mars, Lactalis, Mondelez, Kraft, les producteurs de charcuteries et de fromages...) et certains (comme Danone, Bjorg et Kellogg's) qui l'avaient adopté ont décidé récemment de le supprimer sur certaines de leurs marques pour préserver leurs intérêts économiques. Mais comme le Nutri-Score n'est pas obligatoire, son affichage dépend donc aujourd'hui de la bonne volonté de chaque industriel. Cette situation permet donc à des entreprises peu vertueuses de ne pas l'afficher.

L'absence de transparence nutritionnelle sur l'ensemble des aliments constitue une vraie perte de chances pour la santé des consommateurs qui ne disposent pas d'une information rapidement accessible et compréhensible sur la qualité nutritionnelle globale des aliments mis à leur disposition.

Nutri-Score est donc un réel outil de santé publique performant, récemment mis à jour par un comité d'experts européens qui a démontré son intérêt et son efficacité en termes de prévention des maladies chroniques mais aussi son impact économique et social. Le fait de ne pas rendre obligatoire le Nutri-Score constitue une perte de chance inacceptable pour les citoyens. Et au-delà d'être une réelle urgence de santé publique, toutes les enquêtes démontrent qu'il s'agit également d'une demande sociétale forte.

Soutenir sans ambiguïté

De plus, la mise en place du Nutri-Score sous forme obligatoire, outre sa capacité d'améliorer la santé publique, pourrait aussi devenir un outil puissant pour suivre l'engagement réel des entreprises dans l'amélioration de la qualité nutritionnelle de leurs produits.

La France, qui est à l'origine du Nutri-Score, face aux attaques de certains industriels et de certains gouvernements, se doit d'être très pro-active au niveau de la Commission européenne pour soutenir sans aucune ambiguïté cet outil de santé publique comme le logo nutritionnel unique et obligatoire pour toute l'Europe, tout en se positionnant très clairement pour empêcher que les lobbys continuent à peser pour bloquer sa généralisation sous forme obligatoire. La santé publique avant tout !

À ce jour, 3403 professionnels de santé et scientifiques travaillant dans le champ de la santé appellent à prendre la décision historique de rendre obligatoire l'affichage du Nutri-Score en France (et en stimulant la même position pour les 7 autres pays qui ont adopté Nutri-Score).

Article de synthèse issu de :

<https://nutriscor.blog/2026/03/22/un-collectif-de-scientifiques-et-professionnels-de-sante-appelle-le-premier-ministre-a-rendre-le-nutri-score-obligatoire-il-sagit-dune-urgence-de-sante-publique/>

MOBILISATION D'INDECOSA-CGT 35 POUR LA GRATUITÉ DES TOILETTES DANS LES GARES

Depuis 2025, Indecosa-CGT 35 se mobilise pour exiger la gratuité des toilettes dans les gares. Faisant le constat que cet accès est devenu depuis quelques années payant dans ces infrastructures, chez certains restaurateurs y vendant leurs prestations, en galeries et plateformes commerciales, voire même dans les musées, l'association dénonce cette pratique contraire aux droits des usagers, voire portant atteinte à la dignité humaine.

En sus de la pétition en ligne « Non aux toilettes payantes » sur le site Change.org, Indecosa-CGT 35 a aussi organisé, les 10 avril et 15 mai derniers, des rassemblements devant la gare SNCF de Rennes pour interpeller les usagers, avec succès : plus de 1 700 personnes supplémentaires y ont signé la pétition papier ! Ouest France, La Vie Ouvrière et Canal B se sont aussi fait le relais de leur mobilisation.

Et pour aller plus loin, Indecosa-CGT 35 a saisi la Justice et assigné la SNCF : la première audience devait se tenir le 21 mai 2026 ; l'association avait appelé à un nouveau rassemblement de soutien devant le palais de justice de Rennes ; cette audience a été ajournée, affaire à suivre !

Indecosa-CGT 35



D.R.

NON À LA DIMINUTION DE L'OFFRE DE SOINS SUR L'AGGLOMÉRATION PALOISE !

La direction de GBNA Santé, propriétaire depuis 2020 de la polyclinique Pau Pyrénées, a annoncé un plan de licenciement de 161 personnes. Elle justifie cette situation en pointant des activités non rentables : l'oncologie médicale en hospitalisation complète, la maternité, les soins médicaux et de réadaptation (SMR) ainsi que les urgences, dont elle annonce l'abandon et/ou la réduction.

Les personnels et leurs représentants ont demandé à maintes reprises et en vain des explications, mais GBNA a joué la politique du fait accompli, poursuivie aujourd'hui par une restructuration menée à la hussarde.

Indecosa-CGT 64 condamne une décision qui va inmanquablement réduire et désorganiser l'offre de soins pour les patients. Qui assurerait l'offre de soins en l'oncologie, sur la maternité, le service des urgences, les soins médicaux de réadaptation ? Quelles incidences sur l'accès aux soins et sur leur qualité avec une surcharge induisant des délais supplémentaires de prise en charge et des interlocuteurs encore moins disponibles au service des patients ?

Indecosa CGT 64 rappelle que la santé est un droit et un bien commun, qui ne doit pas servir l'avidité et les intérêts financiers de quelques-uns. L'association s'engagera dans toute initiative et toute action qui permettront d'aboutir à des solutions pérennes pour l'ensemble des personnels et des usagers afin que nos établissements de santé puissent répondre aux besoins de la population.

Indecosa-CGT 64

Environnement

LE CADMIUM, NOUVEAU SYMPTÔME D'UN SYSTÈME EN CRISE



D.R.

Le 25 mars 2026, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) confirmait une surexposition de la population française au cadmium. Présentant des taux parfois 3 à 4 fois plus importants que ses voisins, la France est aujourd'hui le pays le plus exposé de l'Union européenne.

Naturellement présent dans l'environnement, ce métal rare a été transformé par nos pratiques agricoles en véritable « bombe sanitaire », pour reprendre les mots de la Conférence nationale des Unions régionales des professionnels de santé-médecins libéraux : en effet, l'épandage d'apports phosphatés est la première source de contamination au cadmium des sols. Cette contamination se propage ensuite dans nos produits (blé, pommes de terre, riz, oléagineux, fruits de mer, ...) puis dans nos organismes via la nourriture que nous consommons. Notre alimentation est ainsi devenue la principale cause d'exposition à ce métal, et de loin.

Le cadmium a une longue durée de vie et peut perdurer de 10 à 20 ans dans nos organismes. Selon l'ANSES, l'imprégnation a lieu à tout âge, dès la vie prénatale ; aujourd'hui, selon Santé publique France, près de la moitié de la population adulte (47,6 %) présente des expositions au cadmium dépassant les valeurs sanitaires de référence. Problème, le cadmium est cancérigène, mutagène et toxique pour la reproduction.

Cancérigène connu

« Qui aurait pu prédire ? » Le cadmium est classé comme cancérigène avéré depuis 1993 par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) ; il est déjà reconnu cancérigène certain pour le poumon en milieu professionnel, suspecté d'induire d'autres cancers (notamment de la vessie, de la prostate et du sein), est associé à des atteintes rénales et fragilités osseuses pouvant conduire à des fractures ou

de l'ostéoporose, et aurait des « effets indésirables » sur le développement neuronal et le système cardio-vasculaire.

Santé Publique France alerte depuis 2021 sur son lien probable avec l'explosion des cancers du pancréas dans notre pays, tout comme l'ANSES, la Haute Autorité de santé, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et moult associations spécialisées qui tirent la sonnette d'alarme depuis plusieurs années sur la dangerosité et sur le risque majeur que le cadmium représente pour la santé humaine.

Et qu'a fait la France depuis toutes ces années ? Elle a maintenu les seuils de cadmium autorisés dans les engrais phosphatés à 90mg/kg, alors que l'Europe impose une limite à 60mg/kg qui doit passer à 20mg/kg d'ici 2034, cette dernière valeur étant celle recommandée par l'ANSES. Une proposition de loi visant à réduire les teneurs autorisées est enfin inscrite au calendrier de juin de l'Assemblée nationale, mais il aura fallu attendre le scandale pour que ce travail législatif s'engage, au grand regret des parlementaires porteurs du texte, qui l'avaient déposée dès décembre dernier. Et encore : la version initiale du texte prévoyait une interdiction pure et simple des engrais phosphatés contenant du cadmium. Celle qui sera mise en débat prévoit un plafonnement à 40mg/kg en 2027, pour arriver à 20mg/kg en 2030.

Amiante, chlordécone, glyphosate et les autres pesticides dangereux, OGM interdits, laits contaminés, mercure, PFAS,.... Aujourd'hui, le cadmium, et demain, quelle sera la prochaine toxine, le prochain scandale ? Quand va s'arrêter cette litanie ? Combien de malades, combien de morts faudra-t-il pour que la santé collective passe enfin avant les intérêts économiques pour nos décideurs ? Est-il besoin de préciser que dans un tel contexte, les plus précaires sont aussi les plus exposés et les plus vulnérables ?

Urgence à légiférer

L'urgence à légiférer n'est plus à démontrer, et pourtant tout traîne encore, malgré les alertes incessantes de la société scientifique et civile : il est urgent, impératif, vital de revoir en profondeur notre système agroalimentaire, en réaffirmant le principe de précaution afin de protéger réellement les populations.

C'est pourquoi Indecosa-CGT appelle résolument à :

- un renforcement drastique des protections contre tous les effets toxiques avérés ou supposés des intrants agricoles, assorti de programmes de décontamination ambitieux ;
- un soutien large aux agriculteurs pour leur permettre de vivre décemment et de produire en ayant recours à des alternatives plus respectueuses de la santé environnementale, à commencer par la leur ;
- plus généralement, à réviser notre régime de responsabilité : qu'il s'agisse des acteurs ayant généré des bénéfices colossaux en diffusant en pleine conscience des produits cancérigènes, ou bien des pouvoirs publics inactifs malgré les alertes et preuves scientifiques, la question de la responsabilité est un enjeu de justice, pilier de notre démocratie. A fortiori quand on parle de la contamination de près de la moitié de la population nationale.

Éléonore Kubik

Lucie Pagat, présidente d'Indecosa-CGT 71

“Renforcer la solidarité entre habitants, inciter les gens à se parler et à s’organiser”

Lucie Pagat va avoir 35 ans. Chargée d'études accessibilité à la Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire (un service de l'État). Elle est syndiquée à la CGT depuis 2016 et présidente de l'Indecosa-CGT 71 depuis novembre 2025.

Pouvez-vous nous présenter votre association ?

Notre association a été créée il y a déjà un certain nombre d'années mais n'avait plus qu'une activité limitée depuis 2022. Nous l'avons relancée en fin d'année dernière.

Pour l'instant, nous nous investissons auprès des locataires de logements sociaux et en soutien aux consommateurs souhaitant obtenir réparation de la part d'une entreprise dans le cadre de problèmes liés un achat. Un seul des membres du bureau étant retraité, nous avons préféré limiter dans un premier temps notre action à ces deux gros domaines pour nous y investir fortement (avec le soutien de l'Indecosa-CGT national fortement investi également sur ces deux thématiques).

Pourquoi était-ce important de reprendre l'association sur votre département ?

Cela nous paraissait important de reprendre l'association pour des raisons qui ne sont pas spécifiques à la Saône-et-Loire.

Défendre les droits des salarié(e)s en dehors de leurs lieux de travail étant donné qu'il y a des besoins de base non satisfaits dans la population (logement décent, alimentation suffisante et de qualité etc.) et qu'il peut y avoir des progrès (création de ligne de bus) ou reculs considérables (montant des loyers et des charges) qui peuvent renforcer ou réduire des avancées obtenues par les syndicats (au niveau des salaires notamment). Les moyens d'action et de communication des Indecosa-CGT sont complémentaires de ceux des structures syndicales et permettent d'apporter un appui à des salarié(e)s actifs ou retraités qui ne sont pas ou peu en contact avec nous autrement, hormis par les permanences juridiques.

Ces moyens sont notamment particulièrement présents dans le domaine du logement social, entre autres par le droit dont nous disposons de pouvoir afficher sur les panneaux dans les halls d'immeubles et avoir des élu(e)s représentant



« Nous avons fixé nos objectifs pour l'année à venir et mis en place un bureau de 7 personnes pour remettre les choses en ordre »

les locataires. Ce sont des outils majeurs étant donné que plus de 10 millions de personnes (15 % des ménages) habitent en logement social et qu'il y a des problématiques importantes dans ceux-ci (rénovations à faire, présence de charges abusives).

Renforcer la solidarité entre habitants, inciter les gens à se parler et à s'organiser, les amènent à adopter une logique syndicale.

Comment vous y êtes-vous pris ?

La tenue d'une AG pour relancer l'association a été demandée. L'Union départementale a alors envoyé une invitation à tous les syndiqué(e)s, et nous nous sommes retrouvés mi-novembre 2025 à une grosse quinzaine, certains précédemment investis dans l'Indecosa-CGT, d'autres non.

Nous avons fixé nos objectifs pour l'année à venir

et mis en place un bureau de 7 personnes qui s'est réuni à plusieurs reprises (et communique très régulièrement) pour remettre les choses en ordre d'un point de vue organisationnel et avancer dans les étapes vers nos objectifs. Nous avons accueilli une formation Découverte d'un jour à l'UD au mois de mars, qui était complète. Nous avons informé les Indecosa-CGT des départements voisins de notre relance. Nous avons écrit aux bailleurs (en utilisant le modèle tout fait proposé par le national) pour avoir les protocoles d'organisation des élections (s'ils étaient signés ou pour être associés à leur élaboration s'ils ne l'étaient pas) ainsi que la liste de leur patrimoine et les avons obtenus. Nous avons fait une intervention à la commission exécutive de l'UD ainsi qu'au congrès d'une UL.

Quelles sont vos perspectives d'avenir, qu'est ce qui vous paraît important à construire dans un futur proche ?

Les perspectives d'avenir à moyen/long-terme étant très larges, nous nous concentrons pour l'instant (conformément à notre AG) sur un nombre limité de domaines : logement social (problématiques qu'ont les locataires et élections) et litiges de consommation.

Ce qu'on considère important pour les prochains mois c'est :

- de nous faire connaître des dizaines de milliers de locataires de logement social dans le département (25 000 rien que pour l'OPAC) et traiter les suites de cette large campagne de communication (organisation des locataires, traitement de dossiers individuels). Nous avons récupéré une partie des pass d'entrée auprès des bailleurs et allons faire cet été, une grande tournée d'affichage sur les panneaux à notre disposition dans les halls.
- de faire élire des camarades comme représentant(e)s des locataires.
- de développer nos relations en interne avec les syndicats et UL, pour s'apporter un appui réciproque,
- de nous former et mettre en place le meilleur cadre possible dans l'association pour que les personnes souhaitant s'organiser et s'investir dans celle-ci puissent le faire, qu'elles soient adhérentes récentes de la CGT ou non. ■

Propos recueillis par F.B.

Des milliers de lanceuses et lanceurs d'alerte affrontent courageusement la stratégie du silence qu'adoptent certaines entreprises peu scrupuleuses, lorsqu'elles sont prises la main dans le sac d'une faute avérée mettant en danger la santé des populations, trompant les consommateurs ou affectant l'environnement.

Malgré la promulgation récente de lois censées les protéger, ces héros des temps modernes demeurent trop souvent isolés.

LA GRANDE SOLITUDE DES LANCEURS D'ALERTE



Ils sont des milliers. Peut-être même des dizaines ou des centaines de milliers... Pas si simple de les recenser tant la jungle des procédures menées à leur encontre est dense, tant leurs profils varient, tant se chevauchent les dispositifs censés les protéger [lire encadré]. Ces salarié.es ont en commun le courage, une bonne dose d'éthique vissée au corps, un attachement viscéral à la vérité et le sens du bien commun. Ce sont les lanceurs d'alerte. Ils dénoncent les pratiques internes d'entreprises qui mettent en danger les consommateurs, la santé publique ou l'environnement. Ces salariés ont besoin de soutien pour que nous fassions de leur combat solitaire un combat solidaire. Ils doivent être protégés dans leur double identité d'acteur d'un système productif et de citoyen-consommateur scandalisé par ses dérives.

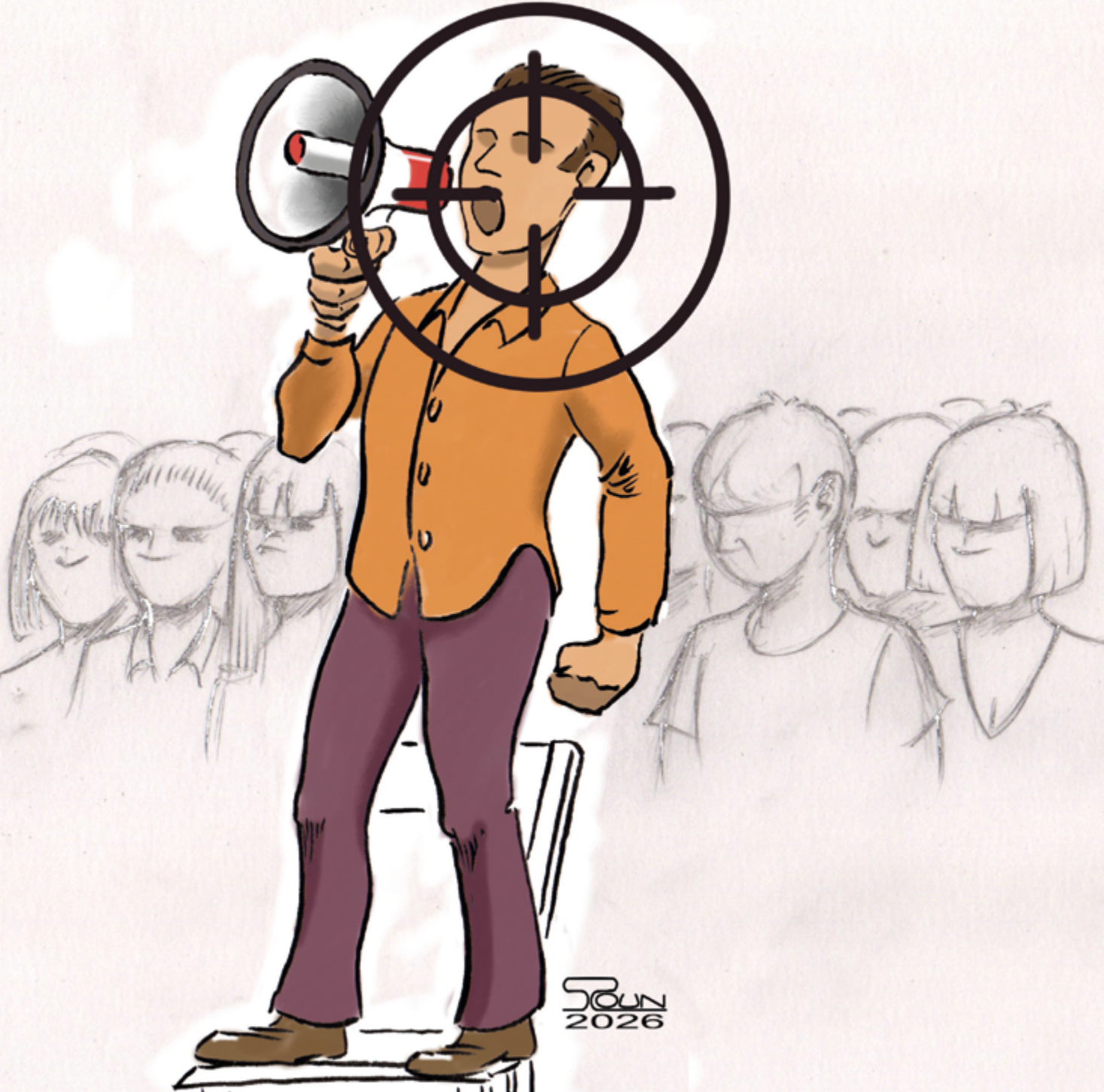
En première ligne, le salarié est dans son univers professionnel le mieux placé pour observer les fautes. Il voit, sait, subit et parfois ne veut plus se taire. Alors il dévoile, témoigne, dénonce, alerte. Sans lui, de nombreux scandales sanitaires, fraudes alimentaires ou autres ravalements de

façade genre greenwashing resteraient dans l'ombre. Grâce à lui, les réglementations se renforcent, les normes évoluent, la justice est saisie, l'opinion est informée. Mais il prend aussi des risques sans savoir toujours les mesurer... Des risques pour sa carrière, sa réputation, sa santé mentale parfois.

La stratégie du silence

La progression du nombre de signalements donne une première idée de l'ampleur grandissante du phénomène. Selon les dernières données disponibles, environ 2 500 signalements sont enregistrés chaque année par la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique. Plus de 1 000 alertes par an sont recensées par la Maison des lanceurs d'alerte, dont une part croissante en provenance de salariés de PME. Enfin, selon une étude de Transparency France en 2023, 1 salarié sur 4 aurait déjà été témoin d'un comportement qu'il jugeait « éthiquement répréhensible » dans son entreprise. Peu de secteurs échappent à la dénonciation. Alimentation, transport, santé, banque, énergie, logement, numérique, grande distribution... L'actualité regorge de cas illustrant cette propension de l'entreprise libérale à toujours vouloir nous cacher quelque chose.

Dans l'alimentation, personne n'a oublié les deux enfants morts et les quelques 50 autres contaminés à l'*Escherichia coli* en 2022, empoisonnés par les pizzas Fraich'Up, marque Buitoni, de chez Nestlé. La pâte n'avait pas été assez cuite. Les alertes sur les conditions d'hygiène déplorables lancées par



les salariés avant la révélation du scandale via leurs instances représentatives n'avaient pas manqué, mais elles s'étaient heurtées au mur du silence. Il y avait pourtant bien de quoi s'inquiéter, dans l'usine de Caudry, avec des moisissures, des résidus alimentaires et même de l'eau stagnante où barbotaient des rats...

Les personnes âgées n'échappent pas non plus aux méfaits de cette loi du silence qu'ont récemment brisée certains salariés ou ex-salariés d'Orpea. L'enquête fouillée du journaliste Victor Castanet, publiée en 2022 (1), s'est largement appuyée sur des témoignages internes. Elle a dévoilé les conditions misérables dans lesquelles étaient maintenus nos aînés dans certains Ehpad. En cause, un modèle de gestion entièrement dévoué à la rentabilité et qui se traduit par des

restrictions alimentaires, un sous-effectif chronique et des soins insuffisants. La crise est majeure. Elle déclenche une succession d'investigations administratives et judiciaires ainsi qu'un vif débat sur la financiarisation du secteur. Hélas, malgré certains réajustements dans la gouvernance Orpea, en dépit de contrôles ponctuellement renforcés de l'État et de l'ouverture de quelques enquêtes judiciaires, rien depuis n'a profondément changé dans ce type d'établissement, ni transformation structurelle du secteur, ni remise en cause de son modèle économique, ni résorption du sous-effectif.

Les animaux ont aussi trouvé leurs défenseurs pour que soit dénoncée la souffrance parfois subie dans le sinistre secret des abattoirs. D'insoutenables vidéos circulent, à l'initiative de l'association L214, souvent filmées clandestinement par des

**« LES LANCEURS
D'ALERTE ONT
BESOIN DE
SOUTIEN POUR
QUE NOUS
FASSIONS DE
LEUR COMBAT
SOLITAIRE UN
COMBAT
SOLIDAIRE »**



→ salariés révoltés ou par des militants introduits, pour montrer des animaux restés conscients au moment de la saignée, l'absence ou l'échec de l'étourdissement, les coups, l'usage abusif d'aiguillons électriques ou autres manipulations brutales. Même s'il est difficile de les quantifier, ces dysfonctionnements sont récurrents dans les abattoirs. Ils soulignent l'insuffisance des contrôles dans un système opaque qui rend la traçabilité aléatoire. Ce sont aussi des salariés ou ex-salariés qui alertent l'opinion et dénoncent la tromperie des consommateurs lorsque des labels « plein air » ou « bien-être animal » sont annoncés, mais que le produit est issu de conditions non conformes ou de mélange des circuits halal, standard et industriel.

« PLUS DE 1 000 ALERTES PAR AN SONT RECENSÉES PAR LA MAISON DES LANCEURS D'ALERTE »

La stratégie du mensonge

Dans le domaine de la santé, d'autres secrets enfouis sortent parfois des placards avec l'aide de salariés qui alertent sur la présence de risques sanitaires au sein du système hospitalier. Ce sont des salariés, notamment en production et au contrôle qualité, qui ont eu connaissance dès le début des années 2000 de l'utilisation par Poly Implant Prothèse d'un gel industriel non conforme dans la fabrication de ses prothèses mammaires. Un choix alors imposé par la direction de l'entreprise qui améliorerait les marges en utilisant un gel de silicone habituellement réservé à l'industrie. Les pressions internes ont été telles que l'affaire n'est sortie qu'en 2010, lorsque les chirurgiens plasticiens, utilisateurs des prothèses, ont constaté une augmentation anormale des ruptures signalées. 400 000 femmes ont été touchées dans le monde, 30 000 en France.

L'affaire récente, dite Tefal, qui voit la secrétaire générale de la CGT Sophie Binet traînée devant les tribunaux pour avoir soutenu la coordinatrice syndicale du groupe SEB Ouria Belaziz, est une parfaite illustration de la duplicité de certaines directions d'entreprises lorsqu'elles sont confrontées à la révélation du risque environnemental et sanitaire qu'elles font courir. Sanctionnée, Ouria Belaziz avait seulement exercé son rôle de prévention des risques professionnels de santé liés à la manipulation des PFAS, utilisées notamment

dans le revêtement anti-adhésif des fameuses poêles Tefal, précisément la molécule PTFE dont l'innocuité, selon la plupart des experts, ne peut être établie faute de preuve, contrairement à ce qu'affirme la direction de Tefal.

Vigies précoces mais fragiles, ces salariés sont souvent confrontés à des organisations internes qui cautionnent la fraude en l'invisibilisant. Leur faible protection juridique et le risque professionnel expliquent sans doute en partie le décalage entre la connaissance interne du risque et sa reconnaissance publique. L'absence de visibilité et de statut protecteur efficace en cas de signalements internes explique dans la plupart des cas un certain délai de réaction face à des risques sanitaires, même s'ils ont été identifiés en amont.

L'alerte est en ce cas diffuse. Elle n'est pas le fait d'un lanceur d'alerte isolé, identifiable. Elle est portée par une multiplicité de salariés et d'acteurs intermédiaires tout en restant diluée dans l'organisation et les arbitrages industriels. On l'a vu par exemple avec l'affaire des respirateurs pour apnée du sommeil du groupe Philips dont le défaut provenait de la dégradation d'une mousse interne pouvant libérer des particules et composés potentiellement toxiques. Des signaux existaient depuis plusieurs années (plaintes d'utilisateurs, remontées techniques, données internes sur le vieillissement des matériaux) impliquant des équipes d'ingénierie, de qualité et de matériovigilance. Pourtant, ces alertes n'ont pas entraîné de réaction immédiate. La gestion du risque s'est mobilisée lentement, tardivement, jusqu'au rappel massif de 2021.

La stratégie de la dilution

Même quand les signaux d'alerte existent bien en interne, ils restent souvent dispersés, requalifiés ou dilués dans l'organisation. Il existe en effet des mécanismes de retenue collective fondés sur un type de culture et une forme d'organisation d'entreprise qui repose sur la rationalisation technique, la fragmentation des informations ou simplement la loyauté à l'entreprise... Autant de freins à la reconnaissance du risque [lire encadré P.11]. Ce que révèlent les affaires de lanceurs d'alerte sont moins

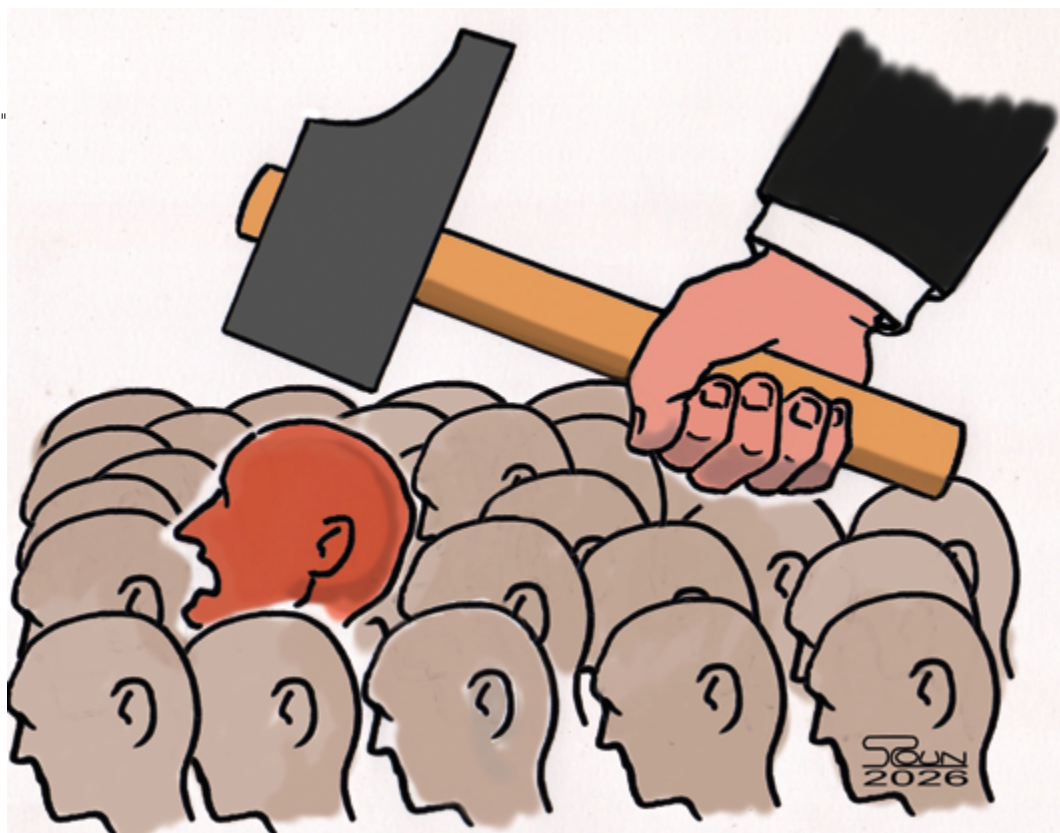


L'IMPOSSIBLE POINTAGE

Il n'existe pas de chiffrage officiel national du nombre de lanceurs d'alerte. Une myriade d'acteurs qui disposent de leur propre grille statistique explique une dispersion soulignée par le Défenseur des droits dans son rapport 2024 qui assure travailler « *en coordination avec plus de quarante autorités chargées de traiter les signalements* ». On sait que le Défenseur des droits a lui-même ouvert 306 dossiers d'accompagnement de lanceurs d'alerte en 2023, une hausse de 128 % par rapport à 2022. Dans son rapport « Northstar », le cabinet Navex parvenait de son côté à estimer pour les entreprises (principalement petites et moyennes) un

nombre de signalements correspondant à un taux de 0,54 % pour 100 salariés, ce qui pourrait représenter des dizaines de milliers d'alertes par an.

Paradoxalement, la loi Wasserman de 2022 censée mieux protéger les lanceurs d'alerte a rendu plus difficile encore le décompte en multipliant les canaux de déclaration. En croisant diverses données issues des entreprises, du secteur public et de certaines comparaisons européennes existantes, on peut toutefois estimer le volume réel des signalements entre 115 000 et 200 000 par an. Un chiffre bien éloigné des quelques centaines de dossiers visibles dans les statistiques publiques.



**« IL Y AVAIT
POURTANT
DE QUOI S'IN-
QUIÉTER DANS
L'USINE DE
CAUDRY, AVEC
DES MOISIS-
SURES, DES
RÉSIDUS ALI-
MENTAIRES ET
MÊME DE L'EAU
STAGNANTE OÙ
BARBOTAIENT
DES RATS... »**

des dérives isolées que des mécanismes récurrents de fonctionnement des organisations, tous secteurs concernés, avec des constantes : la supériorité du profit sur la sécurité, la culture du silence, les pressions commerciales, la fragilité des procédures internes. Ces alertes dessinent une sorte de cartographie des tensions contemporaines entre logique économique, protection des usagers et responsabilité sociale des entreprises.

La problématique majeure des alertes concerne la sécurité des personnes face aux impératifs de production ou de rentabilité. Dans les transports, plusieurs alertes ont porté sur des défauts de maintenance, des sous-effectifs ou des pratiques mettant potentiellement en danger des voyageurs.

On a vu des cheminots SNCF signaler ces dernières années les fragilités de l'état du réseau ou de ses conditions d'entretien. Dans l'aéronautique, l'affaire Boeing a mis en relief et donné un écho mondial à cette soif de profit lorsque des ingénieurs ont dénoncé comment, dans un contexte de forte pression industrielle et financière, des problèmes de sécurité ont touché certains appareils, notamment les 737 MAX et 787. Dans le domaine du logement social, des salariés ont signalé des logements insalubres ou des pratiques de surfacturation massive de travaux. Là encore, les conséquences dépassent largement le cadre interne des entreprises ou des bailleurs, elles touchent directement la sécurité, la santé et les conditions de vie des résidents.



LA MÉCANIQUE DU SECRET

Dans tout système technique, processus industriel ou forme d'organisation, l'alerte reste dans un premier temps inaudible. Cette mécanique du silence a été largement documentée en sociologie du travail. Quatre causes organisationnelles sont identifiées. La première est celle d'une information éclatée dans des structures en silos, chacun ne détenant qu'un fragment de l'information. La seconde, mieux connue, tient à une certaine culture technique qui peut relativiser l'anomalie au nom des principes d'incertitude et de variabilité. Une troisième cause apparaît dans les logiques de loyauté et de protection du collectif au sein duquel la réputation et la continuité d'activité apparaissent essentielles. Il peut en résulter, même inconsciemment, des formes d'autocensure, de prudence ou de temporisation. Enfin, quatrième cause, une sorte de dilution ou de délégation de la responsabilité. Avec la multiplication des niveaux décisionnels et des dispositifs de signalement chacun peut estimer en toute honnêteté que l'alerte sera traitée ailleurs ou plus haut dans la hiérarchie. Ces mécanismes interrogent les modèles

d'organisation dans leur capacité à faire émerger, reconnaître et traiter des signaux faibles avant qu'ils ne deviennent des crises ouvertes.



→ La stratégie de la pression

Une autre problématique soulevée par la multiplication des alertes concerne les dérives commerciales et les pressions exercées sur les salariés. Dans le secteur bancaire et assurantiel, plusieurs alertes ont porté sur des objectifs de vente jugés irréalistes, susceptibles d'encourager la commercialisation de produits inadaptés ou inutiles. Certains salariés ont dénoncé des frais abusifs, des assurances superflues ou des pratiques commerciales trompeuses visant des clients parfois fragiles. Ces situations montrent comment certaines organisations peuvent créer des systèmes de pression interne où les objectifs commerciaux prennent le pas sur les règles éthiques ou l'intérêt du client.

Le numérique ouvre aux lanceurs d'alerte un autre front : celui de la maîtrise des données personnelles, des effets psychologiques des technologies et des nouvelles formes de vulnérabilité. D'anciens salariés ou ingénieurs de grandes plateformes ont dénoncé les logiques algorithmiques favorisant l'addiction, les atteintes à la protection des mineurs ou l'exploitation massive des données personnelles. Les alertes dans ce secteur ne concernent plus seulement des produits défectueux ou des risques physiques, mais des effets sociaux plus diffus comme la santé mentale, la manipulation de l'attention, la surveillance numérique ou la dégradation des conditions de travail. Les affaires liées à Meta, TikTok ou Apple illustrent l'émergence de nouveaux domaines de responsabilité des entreprises technologiques, souvent difficiles à contrôler en raison de l'opacité des systèmes techniques et de la puissance économique de ces groupes.

Au-delà des secteurs concernés, ces affaires mettent surtout en lumière la difficulté structurelle à faire remonter une alerte sans subir de représailles. Nombre de lanceurs d'alerte décrivent des mécanismes similaires :



isolement professionnel, intimidation, harcèlement moral, placardisation, licenciement ou procédures judiciaires longues et coûteuses. Les procédures dites « bâillon » visent généralement moins à gagner un procès qu'à épuiser financièrement et psychologiquement les salariés qui parlent. Dans de nombreuses affaires, le véritable scandale ne réside pas seulement dans les faits dénoncés, mais aussi dans la manière dont les organisations réagissent lorsqu'un employé tente d'alerter.

La stratégie de l'impuissance

Les entreprises ont commencé à intégrer la problématique

FRAGILES PROTECTIONS

La protection des lanceurs d'alerte repose principalement sur la loi Sapin II de 2016, renforcée en 2022 par la loi dite « Wasserman » qui a transposé une directive européenne de 2019. Selon les textes, le lanceur d'alerte est défini comme une personne signalant de bonne foi et sans contrepartie financière un crime, un délit, une menace pour l'intérêt général ou une violation du droit. Le dispositif multiplie les canaux de signalement. Il peut être interne, auprès de l'employeur ou d'un référent ; ou externe, via une autorité compétente, la justice ou le Défenseur des droits par exemple. La divulgation peut aussi être publique, par l'intermédiaire des médias. La loi anticipe également les représailles de l'employeur, le licenciement, la rétrogradation, l'intimidation, la discrimination ou le harcèlement. Elle protège enfin les « facilitateurs » – associations, syndicats ou proches qui aident le lanceur d'alerte. Le Défenseur des droits joue un rôle central dans les dispositifs d'alertes en matière d'information, d'orientation, de certification du statut de lanceur d'alerte et d'accompagnement

juridique. Certaines associations, la Maison des Lanceurs d'Alerte ou Transparency International France, proposent également soutien et assistance.

Reste à savoir si ces protections sont suffisantes. On constate que les représailles restent fréquentes. Même interdites, les mises au placard, licenciements, procédures disciplinaires ou isolement professionnel gardent le vent en poupe. Quant aux procédures, elles demeurent complexes, longues et risquées. Face à des entreprises disposant de moyens financiers et juridiques considérables, les lanceurs d'alerte affrontent souvent en solitaire des procédures judiciaires coûteuses. Enfin, syndicats et associations pointent l'inefficacité, le manque d'indépendance et de confidentialité de nombreux dispositifs internes d'alerte ainsi qu'une protection quasi inexistante dans certains domaines sensibles comme le secret des affaires ou certaines questions fiscales. Il manque enfin un véritable statut social et financier pour les lanceurs d'alerte durablement privés d'emploi.



LA TACTIQUE DE L'ÉPUISEMENT

Les procédures dites « baillons » auxquelles sont exposés les lanceurs d'alerte constituent l'une des armes les plus redoutables des directions d'entreprises mises en cause. Leur objectif n'est pas tant de gagner sur le fond que d'épuiser financièrement, psychologiquement et professionnellement ceux qui osent dénoncer des pratiques illégales présumées. Plusieurs affaires récentes le montrent. À l'AGS, cet organisme patronal chargé de garantir les salaires en cas de faillite d'entreprise, l'ancienne directrice nationale Houria Aouimeur-Milano affirme avoir été écartée après avoir signalé des irrégularités financières dans la gestion des fonds destinés aux salariés. Déboutée de sa demande de reconnaissance comme lanceuse d'alerte, puis condamnée en première instance, elle a fait appel avec le soutien d'associations anticorruption.

Dans un autre registre, Alain Gauthier, salarié de l'entreprise de transport Vortex Mobilité, dénonçait depuis 2012 des pratiques présumées illégales liées au travail et à la sécurité du transport d'enfants handicapés. Malgré des faits également constatés par l'inspection du travail, il a subi pendant des années sanctions disciplinaires, procédures judiciaires et poursuites pour diffamation, finalement rejetées. La justice ne se hâtera pas plus pour Stéphanie Gibaud et Nicolas Forissier qui avaient dénoncé des pratiques d'évasion fiscale au sein de l'établissement financier UBS France dès 2009. Licenciée en 2012, Stéphanie Gibaud obtient gain de cause pour harcèlement moral contre UBS en 2015 tandis que Nicolas Forissier se voit infligé un long combat judiciaire qu'il ne gagnera qu'en mars 2025. Ces dossiers sont devenus emblématiques de la faiblesse persistante des protections accordées aux lanceurs d'alerte face à des contentieux utilisés comme instruments de pression et d'usure.



des alertes dans leur communication et leur gouvernance. Depuis la loi « Sapin II » de 2016 [lire encadré], de plus en plus de grands groupes français ou internationaux opérant en France ont mis en place des dispositifs internes d'alerte éthique aux noms fleuris (*whistleblowing*, *integrity line*, *ethics hotline*) pour signaler de la corruption, du harcèlement, de la fraude, des risques sanitaires, des atteintes environnementales ou des violations du droit. C'est par exemple le cas de TotalEnergies ou de L'Oréal avec des plateformes comme « *Speak Up* » pour les alertes éthiques, corruption, sécurité et droits humains, d'Airbus avec sa ligne d'alerte conformité et anticorruption, de Danone, de BNP Paribas, de Société Générale, d'Orange, ou encore d'EDF, Veolia, Saint-Gobain, Renault ou Carrefour. Mais ces dispositifs, loin de protéger les salariés et de résoudre les problèmes, sont aussi autant d'instruments internes permettant de contrôler l'information et de limiter le risque de révélations publiques.

Ces différentes affaires témoignent d'une évolution du rôle du salarié dans l'entreprise. Le lanceur d'alerte n'est pas seulement un témoin isolé dénonçant une fraude ponctuelle. Il est celui qui révèle les contradictions d'organisations confrontées à des exigences de rentabilité, de compétitivité et de communication permanente. Dénonçant des risques pour la sécurité, la santé, les finances ou les libertés individuelles, ces alertes mettent en lumière l'incapacité des institutions publiques ou privées à se réguler elles-mêmes. Elles montrent aussi que la transparence dépend encore trop souvent du courage individuel de salariés prêts à affronter un coût personnel considérable pour défendre l'intérêt général.

1. Victor Castanet, *Les Fossoyeurs : révélations sur le système qui maltraite nos aînés*, Fayard 2022.

**« LES ALERTES
DESSINENT
UNE SORTE DE
CARTOGRAPHIE
DES TENSIONS
ENTRE LOGIQUE
ÉCONOMIQUE,
PROTECTION
DES USAGERS ET
RESPONSABILITÉ
SOCIALE DES
ENTREPRISES »**



D.R.

VOYAGES À FORFAIT : RENFORCEMENT DE LA PROTECTION DES VOYAGEURS

La directive (UE) 2026/1024 modernise la directive 2015/2302 afin d'améliorer l'efficacité de la protection des voyageurs et d'harmoniser les règles au sein du marché intérieur. Elle clarifie la notion de voyage à forfait, renforce les obligations d'information précontractuelle et encadre les droits des voyageurs en cas d'annulation ou d'événements extraordinaires, notamment en confirmant le remboursement intégral

sous 14 jours. Les règles relatives aux bons d'achat sont harmonisées : caractère facultatif, validité de douze mois, remboursement en cas de non-utilisation. Les garanties en cas d'insolvabilité des organisateurs sont renforcées. Les États membres devront transposer ces dispositions d'ici septembre 2028 pour une application au plus tard en mars 2029. ■

DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE : PASSAGE À L'OPT-IN EN 2026

La loi du 30 juin 2025 réforme profondément le régime du démarchage téléphonique. À compter du 11 août 2026, tout appel commercial sera interdit sans consentement préalable du consommateur, conformément à la nouvelle rédaction de l'article L.223-1 du Code de la consommation. Le système d'opposition (Bloctel) laisse ainsi place à un véritable

opt-in, aligné sur les standards du RGPD : consentement libre, spécifique, éclairé et univoque. Le professionnel devra être en mesure d'en rapporter la preuve avant toute sollicitation. Cette évolution consacre un « droit au silence commercial », renforçant la maîtrise par le consommateur de l'usage de ses données et ouvrant la voie à un contentieux accru sur la preuve du consentement. ■



SFR CONDAMNÉE POUR PRATIQUES COMMERCIALES TROMPEUSES

Le tribunal correctionnel de Paris a condamné SFR à 10 millions d'euros, dont 5 millions avec sursis, pour avoir présenté certains forfaits Red comme « sans hausse », « sans condition de durée » ou « garantis à vie ». Ces allégations ont été jugées trompeuses au sens de l'article L.121-2 du Code de la consommation, les hausses tarifaires ultérieures ayant vicié le consentement des abonnés. Le tribunal rappelle que ce n'est pas la hausse en elle-même qui est sanctionnée, mais le fait d'avoir attiré les consommateurs par des promesses incompatibles avec la possibilité d'augmenter les prix. La décision, devenue définitive faute d'appel, devra être publiée sur les supports de SFR pendant 30 jours. L'opérateur est également condamné à verser 50 000 euros à *Que Choisir Ensemble* au titre de l'atteinte à l'intérêt collectif des consommateurs. ■

DMA : OBLIGATIONS IMPOSÉES À GOOGLE POUR LE PARTAGE DES DONNÉES DE RECHERCHE

Dans le cadre du règlement sur les marchés numériques (DMA), la Commission européenne exige que Google permette aux moteurs de recherche concurrents d'accéder à certaines données (requêtes, clics, vues, classement) dans des conditions équitables et non discriminatoires. L'objectif est de réduire l'avantage structurel de Google Search et de favoriser l'émergence de services concurrents, y compris ceux fondés sur l'intelligence artificielle. Une consultation publique est ouverte jusqu'au 1er mai, avant une décision définitive attendue le 27 juillet 2026. Bruxelles se réserve la possibilité d'ouvrir une enquête et d'imposer des sanctions en cas de non-coopération. Cette ouverture des données vise à renforcer la concurrence et à offrir au consommateur des services de recherche plus variés, plus transparents et moins dépendants d'un acteur dominant. ■



« DU FASCISME HISTORIQUE AU NOUVEAU FASCISME »

Le fascisme n'a pas disparu : il s'est transformé. Adapté à un capitalisme mondialisé et en crise, le nouveau fascisme prospère sur la peur, la négation du réel et la simplification autoritaire d'un monde devenu complexe. Il ne se manifeste plus seulement par la violence brute, mais aussi par une mise en scène spectaculaire, souvent grotesque et clownesque, où la transgression, le divertissement et la provocation deviennent des instruments puissants de normalisation politique. De l'analyse du fascisme historique aux formes contemporaines de domination, ce livre défend une thèse centrale : seule une pensée dialectique de la complexité permet d'envisager une alternative réelle. À partir des pratiques de communisme en acte, il explore les conditions d'une bifurcation face à la crise du présent.

Docteur ès science, poète, essayiste, André Prone, a écrit de nombreux ouvrages. Secrétaire général de l'Institut d'histoire sociale CGT du Var, il milite aussi au Mouvement National de Lutte pour l'Environnement, Réseau Homme et Nature.

Brochure de 72 pages - 4€. Edition « Raison commune ».

BERLIN 1933 SUR LE VIF

En ces temps où les marées brunes menacent, et alors que de prétendues « élites » irresponsables se montrent tout à fait disposées à lever toute digue qui les retiendrait encore, plongez-vous dans cet

ouvrage vieux de presque cent ans. Car son intérêt principal tient en effet à la date de son écriture. Lion Feuchtwanger, écrivain allemand fraîchement exilé en France, dresse à la fin de 1933 la chronique d'une famille juive berlinoise dans la période qui voit l'accession au pouvoir des nazis. Le récit commence comme un roman bourgeois un peu trop cosu : l'anniversaire de Gustav, 50 ans, universitaire. On a droit au portrait de ses frères, médecin et industriel, beau-frère, neveu (l'auteur accorde peu de place aux femmes). Mais, déjà, chacun se voit contraint de se positionner dans le climat nationaliste identitaire, de négocier avec les contraintes de l'antisémitisme, et devra bientôt faire face au déluge répressif du nouveau régime. À sa manière, une leçon d'histoire.

Les Enfants Oppermann, de Lion Feuchtwanger, trad. D. Petit, éd. Métailié, coll. « Suites », 393 p., 13 €.

Omar Slifi Fleureau

RÉSISTANCE PASSIVE

La célèbre formule lapidaire de Bartleby « J'aimerais mieux pas », traduite parfois par « Je préférerais ne pas », est d'une décapante modernité et sème la stupeur. « Comme si l'on avait entendu l'Indicible ou l'Imparable », dit Deleuze, qui prévient : « C'est un texte violemment comique. » Bartleby est engagé comme copiste chez un avoué de Wall Street. À peine arrivé, cet employé modèle oppose à chacune des requêtes de son patron sa formule surprenante, qui va semer un vent de folie et saper toute autorité. Le narrateur, qui n'est autre que le patron de Bartleby, « naturellement assuré d'une immédiate obéissance », va subir le « magique ascendant » de son scribe. Si au moins Bartleby refusait tout net. L'avoué a l'impression chaque fois que tout repart de zéro. On presse Bartleby de dire oui ou non. Mais il n'y survivrait pas. Bartleby ne demande qu'un peu de confiance, et l'avoué répond par la charité et la philanthropie. Bartleby, « médecin d'une Amérique malade, [...] notre frère à tous », conclut Gilles Deleuze, est l'aiguillon qui régénère notre résolution de mettre en doute l'ordre établi.

Les deux autres récits du volume sont dans la même veine.

Bartleby, suivi de Les Îles enchantées et Le Campanile, d'Herman Melville, postface de Gilles Deleuze, Flammarion, GF, 208 p., 5,70 €.

Fabrice Moskoff

ABONNEMENT

INDIVIDUEL

6 € le numéro

35 € pour 6 numéros

Livraison à domicile

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél. :

Portable :

E-mail :

Entreprise ou organisme :

ENVOI EN NOMBRE

Nous contacter : contact@indecosa.cgt.org

Je règle par chèque à l'ordre de Indecosa-CGT
je règle par carte bancaire sur indecosa.fr

A retourner à IN magazine •

Case 1-1 263, rue de Paris 93516

Montreuil Cedex Tél. : 01 55 82 84 05

ADHÉSION

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone fixe :

Portable :

Courriel :

Entreprise ou organisme

Adhésion seule ☐ 30 €

Je m'abonne à In magazine pour six numéros ☐ 35 €

Date et signature



Scannez et
découvrez le site
d'INDECOSA-CGT
<https://www.indecosa.fr>





Crédit photo : Fotosearch - GraphiObsession.

Votre organisation syndicale nous fait confiance, **pourquoi pas vous ?**

La Macif vous propose des solutions pour vous
et votre famille : auto, habitation, santé, crédit...

Et aussi des solutions adaptées au monde
de l'entreprise et des associations.

→ Pour plus d'informations : macif.fr



La Macif,
c'est **vous.**

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos
capacités de remboursement avant de vous engager.



Les contrats santé distribués par la Macif sont assurés par une mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité et adhérente à la Mutualité Française.

Les crédits à la consommation distribués par la MACIF sont des produits **SOCRAM BANQUE**, Société anonyme. Capital 70 000 000 €. RCS NIORT 682 014 865. Siège social : 2 rue du 24 février CS90000 79092 NIORT cedex 9. Mandataire d'assurance n° ORIAS 08044968 (www.orienta.fr).

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort. **Mandataire exclusif en opérations de banque et en services de paiement pour le compte de Socram Banque. N° Orias 13005670 (www.orienta.fr)**